



## Aide régionale à l'investissement

### 1. OBJECTIF

L'aide régionale à l'investissement vise à **soutenir les investissements des entreprises haut-normandes en vue de favoriser leur implantation et leur développement.**

Elle s'inscrit dans le cadre du **contrat d'objectifs** conclu avec l'entreprise à la suite de la présentation de son projet global de développement.

### 2. ENTREPRISES BENEFICIAIRES

- Les PME\* en création, reprise ou développement, situées en Haute-Normandie, inscrites au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) ou au Répertoire des Métiers (RM) et dotées de la personnalité morale.
- Les entreprises de taille intermédiaire (ETI)\* et les grandes entreprises lorsqu'elles sont situées en zone à finalité régionale (AFR) ou lorsque le projet présente une dimension environnementale.

#### Quels sont les secteurs d'activités éligibles ?

- Industrie
- Services aux entreprises (moins de 50% du chiffre d'affaires doit être réalisé auprès des particuliers)
- Artisanat de production (moins de 50% du chiffre d'affaires doit être réalisé auprès des particuliers)
- Entreprises de négoce qui développent, au moins partiellement, une activité de production (y compris de services) ou de transformation
- Entreprises de transformation ou de commercialisation de produits agricoles

L'entreprise doit à la fois :

- avoir une situation financière saine,
- être à jour de ses obligations fiscales, sociales et de l'ensemble des réglementations qui lui sont applicables
- et faire la preuve de sa capacité à mener à bien le projet compte tenu des concours publics sollicités.

### 3. DEPENSES ELIGIBLES

Ce dispositif vise à soutenir :

- **les investissements à caractère environnemental ;**
- **les investissements matériels, immatériels ou immobiliers se rapportant à :**
  - la création d'un établissement,
  - l'extension d'un établissement,
  - un changement fondamental du processus de production,
  - une diversification de la production sur de nouveaux marchés de produits,
  - ou l'acquisition des actifs immobilisés directement liés à un établissement lorsqu'il a fermé ou aurait fermé sans cette acquisition.

Le coût unitaire de chaque dépense devra dépasser 500 € HT.

**Certaines dépenses ne sont pas éligibles**, en particulier :

- panneaux photovoltaïques
- acquisition d'un bâtiment existant (et travaux liés)
- véhicules de transport de personnes ou de marchandises
- matériel de remplacement ou visant une mise aux normes
- travaux réalisés par l'entreprise
- investissements financés par lease-back

En cas de portage du projet par une autre société (société civile immobilière ou autre société, holding ou non), celle-ci devra être une entreprise liée à l'entreprise aidée et constituer une même entité économique.

#### 4. MODALITES D'INTERVENTION

L'aide régionale prend la forme d'une **subvention** ou d'un **prêt à taux zéro** versé à l'entreprise aidée ou, le cas échéant, à la société de crédit-bail ou à la société de portage immobilier.

Le montant de l'aide est déterminé au vu de l'intérêt du projet, notamment au regard de ses objectifs économiques, sociaux et environnementaux.

L'entreprise aidée s'engage à maintenir le ou les investissement(s) aidé(s) pendant une période de trois ans minimum pour les PME et cinq ans minimum pour les autres, à compter de leur acquisition ou de leur achèvement.

**Une seule aide régionale à l'investissement peut être attribuée à l'entreprise pendant la durée du contrat d'objectifs.**

#### 5. PROCEDURE

L'entreprise doit déposer sa demande sur le portail régional des aides aux entreprises, Haute-Normandie Espace Entreprises ([www.hn-espace-entreprises.fr](http://www.hn-espace-entreprises.fr)) préalablement à tout démarrage du projet. Elle doit être accompagnée par un partenaire pilote désigné par la Région Haute-Normandie.

Après avoir vérifié son éligibilité de principe (taille et implantation géographique de l'entreprise, activité, situation au regard de ses obligations sociales et fiscales), la Région délivre un accusé de réception, autorisant l'entreprise à démarrer son projet.

La décision d'attribution de l'aide est prise par la Commission Permanente de la Région Haute-Normandie.

\* *Définitions :*

- Petite et Moyenne Entreprise (PME) : entreprise qui occupe moins de 250 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 50 millions d'euros ou dont le total du bilan annuel n'excède pas 43 millions d'euros
- Entreprise de Taille Intermédiaire (ETI) : entreprise qui occupe moins de 5 000 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 1,5 milliards d'euros ou dont le total du bilan annuel n'excède pas 2 milliards d'euros

Mise à jour décembre 2011

#### Contact

##### Région Haute-Normandie

Direction de l'Economie Emploi Entreprise & Energie – D4E  
Service développement et mutations économiques  
Tél. 02 35 52 57 55

